



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

#### DELIBERATION N°DCC2025-055

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **9**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 Juin 2025**

Date d'affichage : **20 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL ET FINALISER LES PROCEDURES EN COURS (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

---

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que finaliser l'ensemble des procédures en cours ;

#### DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'un emploi non permanent de chef de projet PLU Intercommunal contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que finaliser l'ensemble des procédures en cours**, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans, à compter de la date de recrutement.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier :

- D'un diplôme de niveau 6 minimum (Licence-maîtrise).



- Du permis B en cours de validité.

Il devra justifier notamment d'une :

- Expérience en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.
- Connaissance de base du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement et des procédures de passation et de suivi des marchés publics,
- Connaissance en matière d'animation de groupes d'acteurs
- Maîtrise confirmée des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification,
- Maîtrise de la lecture de plans et de pièces techniques, administratives et juridiques,
- Connaissance des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, dont l'actualité récente et les enjeux en lien avec le poste,
- Maîtrise du cadre réglementaire de l'aménagement du territoire et la planification, notamment local et régional.
- Maîtrise des outils cartographique numériques.

Le Président est chargé d'élaborer la fiche de poste de cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de son profil et au plus, à l'indice brut 821 par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. L'agent percevra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (hors RIFSEEP). Il bénéficiera de l'ICFT et des titres restaurant. Le Président sera habilité à renégocier sa rémunération après les 12 premiers mois de contrat, par avenant, dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

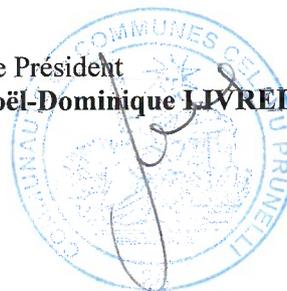
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*